

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE BOISSET

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RD 51 – RD 64 en agglomération

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de BOISSET,

VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 1995,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie – Signalisation temporaire,
VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,
VU l'arrêté n° *24.0860 du 5/6/24* portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,
VU la demande de Madame le Maire de Boisset en date du 15 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'organisation de la fête du Sarrazin de Boisset le 06 Octobre 2024 nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

ARRESENT

ARTICLE 1 -

La manifestation relative à la fête du sarrazin devant se dérouler le dimanche 06 Octobre 2024 entre 8 heures et 17 heures sur la commune de Boisset, nécessite de réglementer la circulation sur les routes départementales comme suit :

- **R.D. 64 –**
* La circulation sera interdite à partir du carrefour de la rue du Pavé jusqu'au croisement de la RD 51, au niveau de l'ancienne Poste de Boisset.
- **R.D. 51 –**
* Sens Maurs – Cayrols - Aurillac
La circulation se fera par la RD 51 vers le Bourg, la Gare, Cayrols.
Les éventuelles interventions des services de secours se feront par la rue du Pavé, la place de l'Eglise, la place de la Mairie, la RD 64 et la Voie Communale de la Martinelle en double sens.

ARTICLE 2 -

Le dimanche 06 octobre 2024 de 8 heures à 17 heures, le stationnement :

- Sera interdit sur la RD 64 dans le bourg de Boisset, du PR 28+635 au PR 29+084.
- Se fera via la voie communale de La Martinelle, sur le terrain de sports, la place de La Gare, le parking du cimetière, le parking de la résidence des Châtaigniers et les abords du stade Jean-Jacques LAVERGNE et du camping.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Mairie de Boisset chargée de l'organisation de la manifestation.

Elle comprend :

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes
- La signalisation de position et de pré-signalisation de la fermeture des routes
- La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- L'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- Le retrait de la signalisation en fin de chantier.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 –

Madame le Maire de la commune de Boisset, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal, le Président du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des Routes départementales
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Madame le Maire de Boisset,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

A Boisset, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Dominique BEAUDREY

A Aurillac, le

Didier Roux
Adjoint au Directeur
des Mobilités.

06 AOUT 2024



